

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE585

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« mentionnée au I du présent article ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 6, supprimer les mots :

« , définie au I du présent article, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.